

021750



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DES ALPES-MARITIMES**

Direction départementale des Territoires et  
de la Mer des Alpes-Maritimes

Service Eau – Risques

Affaire suivie par : Grégory GALLIANO  
pôle Risques

☎ : 04.93.72.74.30

✉ : gregory.galliano@alpes-maritimes.gouv.fr

📁 : \\Gnome\SER\PR-

GREGORY\Travaux\CASTAGNIERS\Cremator  
ium extension Parking\Consultation

Nice, le **12 NOV. 2015**

**Le Préfet des Alpes-Maritimes**

à

**Monsieur le maire de Castagniers**  
Mairie  
06670 CASTAGNIERS

**Lettre recommandée avec A.R.**

**Objet** : Modification du PPR approuvé le 24 juin 2002 – Phénomènes de mouvements de terrain

**PJ** : un dossier de projet de modification

**copie** : CEREMA/DTM/LR Nice

Le plan de prévention des risques (PPR) naturels de mouvements de terrain de Castagniers a été approuvé le 24 juin 2002.

À la suite de nouvelles informations sur les aléas concernant le secteur du Vallon du Roguez, j'ai décidé de procéder à une modification du PPR de la commune de Castagniers sur ce secteur, afin de prendre en compte cette nouvelle connaissance du risque.

Afin de tenir compte de cette nouvelle connaissance des risques de mouvements de terrain, je porte officiellement à votre connaissance ce projet de modification, en application des articles L.121-2 du code de l'urbanisme et L.125-2 du code de l'environnement. Ce dossier vaut donc Porter A Connaissance (PAC).

Désormais, il conviendra de s'y référer pour l'élaboration des documents et la délivrance des autorisations d'urbanisme. Le projet de zonage réglementaire modifié et par la présente notifié, ainsi que le règlement de mouvements de terrain du PPR approuvé le 24 juin 2002, permettront donc de délivrer sous conditions, voire de refuser, les autorisations d'urbanisme, en usant de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, afin de satisfaire l'obligation de garantir la sécurité publique.

1/2

Par ailleurs, en application de l'article R.562-7 du code de l'environnement relatif aux plans de prévention des risques naturels, le présent projet de modification doit être, préalablement à sa mise à disposition du public, soumis aux avis de votre conseil municipal, de l'organe délibérant de la Métropole Nice Côte d'Azur, de l'organe délibérant du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et de l'organe délibérant de l'Établissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse, l'avis de votre commune sera réputé favorable passé le délai de deux mois qui suit la réception de la présente lettre. En outre, cet avis, reçu dans les délais ou réputé favorable, sera annexé au registre mis à la disposition du public afin qu'il puisse y formuler ses observations.

Enfin, il vous appartient d'afficher une copie de l'arrêté de prescription en mairie à nouveau 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du dossier au public et pendant toute sa durée.

Au terme de ces publicités, je vous serais obligé de bien vouloir adresser à mes services, dans les meilleurs délais, les certificats d'affichage indiquant les dates de début et de fin d'affichage.

Mes services prendront prochainement l'attache des vôtres afin d'organiser la procédure de mise à disposition au public du dossier de modification.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
MAD-B 3656

Frédéric MAC KAN

021751



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DES ALPES-MARITIMES**

Direction départementale des Territoires et  
de la Mer des Alpes-Maritimes

Service Eau – Risques

Affaire suivie par : Grégory Galliano  
pôle Risques

☎ : 04.93.72.74.30

✉ : gregory.galliano@alpes-maritimes.gouv.fr

📁 : \Gnome\SER\PR\

GREGORY\Travaux\CASTAGNIERS\Cremator  
ium extension Parking\Consultation

Nice, le **02 NOV. 2015**

**Le Préfet des Alpes-Maritimes**

à

**Monsieur le président de la  
Métropole Nice Côte d'Azur**

**Lettre recommandée avec A.R.**

**Objet** : Modification du PPR approuvé le 24 juin 2002 – Phénomènes de mouvements de terrain

**PJ** : un dossier de projet de modification

Le plan de prévention des risques (PPR) naturels de mouvements de terrain de la commune de Saint-Martin-du-Var a été approuvé le 24 juin 2002.

À la suite de nouvelles informations sur les aléas concernant le secteur du Vallon du Roguez, j'ai décidé de procéder à une modification du PPR de la commune de Castagniers sur ce secteur, afin de prendre en compte cette nouvelle connaissance du risque.

Afin de tenir compte de cette nouvelle connaissance des risques de mouvements de terrain, je porte officiellement à votre connaissance ce projet de modification, en application des articles L.121-2 du code de l'urbanisme et L.125-2 du code de l'environnement. Ce dossier vaut donc Porter A Connaissance (PAC).

Désormais, il conviendra de s'y référer pour l'élaboration des documents et la délivrance des autorisations d'urbanisme. Le projet de zonage réglementaire modifié et par la présente notifié, ainsi que le règlement de mouvements de terrain du PPR approuvé le 24 juin 2002, permettront donc de délivrer sous conditions, voire de refuser, les autorisations d'urbanisme, en usant de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, afin de satisfaire l'obligation de garantir la sécurité publique.

1/2

Par ailleurs, en application de l'article R.562-7 du code de l'environnement relatif aux plans de prévention des risques naturels, le présent projet de modification doit être, préalablement à sa mise à disposition du public, soumis à l'avis de votre organe délibérant.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse, l'avis de la Métropole Nice Côte d'Azur sera réputé favorable passé le délai de deux mois qui suit la réception de la présente lettre. En outre, cet avis, reçu dans les délais ou réputé favorable, sera annexé au registre mis à la disposition du public afin qu'il puisse y formuler ses observations.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire sur ce projet.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
SGAD-B 3656

Frédéric MAC KAIN

021752



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DES ALPES-MARITIMES**

Direction départementale des Territoires et  
de la Mer des Alpes-Maritimes

Service Eau – Risques

Affaire suivie par : Grégory GALLIANO  
pôle Risques

☎ : 04.93.72.74.30

✉ : gregory.galliano@alpes-maritimes.gouv.fr

📁 : \\Gnome\SER\PR-

GREGORY\Travaux\CASTAGNIERS\Cremator  
ium extension Parking\Consultation

Nice, le **02 NOV. 2015**

**Le Préfet des Alpes-Maritimes**

à

**Monsieur le président du Conseil  
départemental des Alpes-Maritimes**

**Lettre recommandée avec A.R.**

**Objet** : Modification du PPR approuvé le 24 juin 2002 – Phénomènes de mouvements de terrain  
**PJ** : un dossier de projet de modification

Le plan de prévention des risques (PPR) naturels de mouvements de terrain de la commune de Castagniers a été approuvé le 24 juin 2002.

À la suite de nouvelles informations sur les aléas concernant le secteur du Vallon du Roguez, j'ai décidé de procéder à une modification du PPR de la commune de Castagniers sur ce secteur, afin de prendre en compte cette nouvelle connaissance du risque.

Afin de tenir compte de cette nouvelle connaissance des risques de mouvements de terrain, je porte officiellement à votre connaissance ce projet de modification, en application des articles L.121-2 du code de l'urbanisme et L.125-2 du code de l'environnement. Ce dossier vaut donc Porter A Connaissance (PAC).

Désormais, il conviendra de s'y référer pour l'élaboration des documents et la délivrance des autorisations d'urbanisme. Le projet de zonage réglementaire modifié et par la présente notifié, ainsi que le règlement de mouvements de terrain du PPR approuvé le 24 juin 2002, permettront donc de délivrer sous conditions, voire de refuser, les autorisations d'urbanisme, en usant de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, afin de satisfaire l'obligation de garantir la sécurité publique.

1/2

Par ailleurs, en application de l'article R.562-7 du code de l'environnement relatif aux plans de prévention des risques naturels, le présent projet de modification doit être, préalablement à sa mise à disposition du public, soumis à l'avis de votre organe délibérant.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse, l'avis du Conseil départemental des Alpes-Maritimes sera réputé favorable passé le délai de deux mois qui suit la réception de la présente lettre. En outre, cet avis, reçu dans les délais ou réputé favorable, sera annexé au registre mis à la disposition du public afin qu'il puisse y formuler ses observations.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire sur ce projet.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
SGAD-B 3656

  
Frédéric MAC KAIN

021753



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DES ALPES-MARITIMES**

Direction départementale des Territoires et  
de la Mer des Alpes-Maritimes

Service Eau – Risques

Affaire suivie par : Grégory GALLIANO  
pôle Risques

☎ : 04.93.72.74.30

✉ : gregory.galliano@alpes-maritimes.gouv.fr

📁 : \\Gnome\SER\PR\-

GREGORY\Travaux\CASTAGNIERS\Cremator  
ium extension Parking\Consultation

Nice, le **02 NOV. 2015**

**Le Préfet des Alpes-Maritimes**

à

**Monsieur le directeur général de  
l'Établissement Public  
d'Aménagement de la Plaine du Var**

**Lettre recommandée avec A.R.**

**Objet** : Modification du PPR approuvé le 24 juin 2002 – Phénomènes de mouvements de terrain  
**PJ** : un dossier de projet de modification

Le plan de prévention des risques (PPR) naturels de mouvements de terrain de la commune de Castagniers a été approuvé le 24 juin 2002.

À la suite de nouvelles informations sur les aléas concernant le secteur du Vallon du Roguez, j'ai décidé de procéder à une modification du PPR de la commune de Castagniers sur ce secteur, afin de prendre en compte cette nouvelle connaissance du risque.

Afin de tenir compte de cette nouvelle connaissance des risques de mouvements de terrain, je porte officiellement à votre connaissance ce projet de modification, en application des articles L.121-2 du code de l'urbanisme et L.125-2 du code de l'environnement. Ce dossier vaut donc Porter A Connaissance (PAC).

Désormais, il conviendra de s'y référer pour l'élaboration des documents et la délivrance des autorisations d'urbanisme. Le projet de zonage réglementaire modifié et par la présente notifié, ainsi que le règlement de mouvements de terrain du PPR approuvé le 24 juin 2002, permettront donc de délivrer sous conditions, voire de refuser, les autorisations d'urbanisme, en usant de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, afin de satisfaire l'obligation de garantir la sécurité publique.

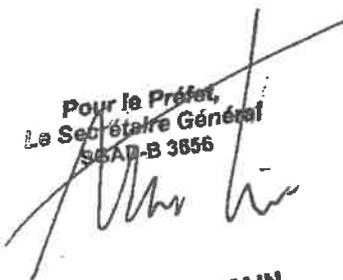
1/2

Par ailleurs, en application de l'article R.562-7 du code de l'environnement relatif aux plans de prévention des risques naturels, le présent projet de modification doit être, préalablement à sa mise à disposition du public, soumis à l'avis de votre organe délibérant.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse, l'avis de l'EPA Plaine du Var sera réputé favorable passé le délai de deux mois qui suit la réception de la présente lettre. En outre, cet avis, reçu dans les délais ou réputé favorable, sera annexé au registre mis à la disposition du public afin qu'il puisse y formuler ses observations.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire sur ce projet.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
S&AD-B 3656



Frédéric MAC KAIN